

# Han (du)

## Preuves de noblesse pour les écoles royales militaires (1787)

**H**ercule-Louis-Guy, fils de Hercule-Claude du Han, chevalier, comte du Han, et de Marie-Jeanne de Lesquelen, est agréé par Antoine-Marie d'Hozier, généalogiste du roi, pour être admis dans les écoles royales militaires, à Paris le 21 septembre 1787.

Bretagne 1787

Procès-verbal des preuves de la noblesse d'Hercule-Louis-Guy du Han, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

*D'argent à une bande fuselée sans nombre de sable, soutenant un lion morné de gueules.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** — Hercules-Louis-Guy du Han, 1779.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse du Minihy de Saint-Paul de Léon en Bretagne, portant que messire **Hercule-Louis-Guy** du Han, fils légitime de haut et puissant seigneur messire Hercule-Claude du Han, chevalier, seigneur comte du Han, et de haute et puissante dame Marie-Jeanne de Lesquelen, son épouse, naquit le 21 de fevrier 1779, fut batisé le lendemain et eut pour maraine haute et puissante dame Marie-Louise de la Marche, dame comtesse de Lesquelen. Cet extrait signé Corre, recteur du Minihy de Léon, est légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** — Hercule-Claude du Han, Marie-Jeanne de Lesquelen, sa femme, 1776.

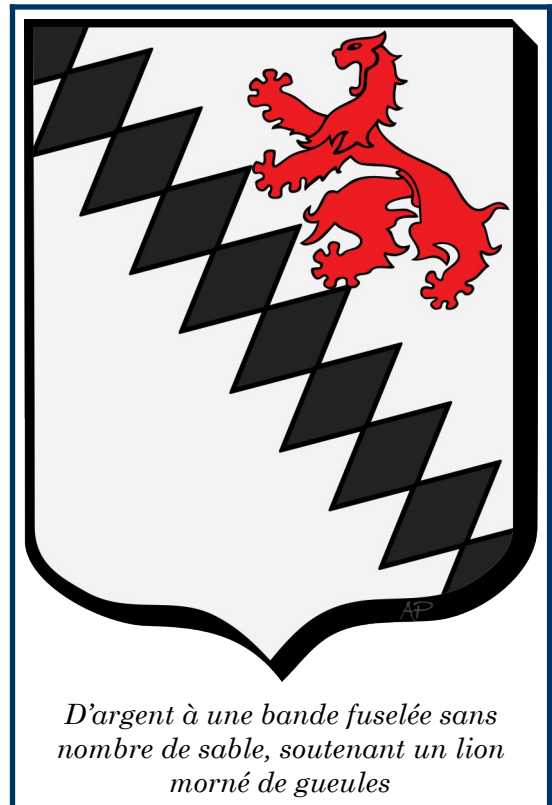
Extrait des registres des mariages de la paroisse de Poullaouën, diocèse de Quimper ou Cornouaille, portant que haut et puissant seigneur messire **Hercule-Claude** du [folio 1v<sup>1</sup>] Han, chevalier, comte dudit lieu, fils de défunt haut et puissant seigneur Guy-Hercule-Auguste

1. Les folios ne sont pas numérotés.



du Han et de dame Louise-Modeste de la Bourdonnaye de Blossac, âgé d'environ 46 ans, demeurant en la ville de Rennes et demoiselle Marie-Jeanne **de Lesquelen**, âgée d'environ 22 ans, fille de haut et puissant seigneur François-Yves de Lesquelen, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur comte du dit lieu, et de dame Marie-Louise de la Marche, demeurants en leur château de Goasvennou en la dite paroisse de Poullaouën, reçurent la bénédiction nuptiale le 19 de fevrier 1776. Cet extrait signé Cadic, curé de Poullaouën, est légalisé.

Acte du 1<sup>er</sup> de décembre mil sept cent quatre-vingt par lequel messire Hercule-Claude du Han, chevalier, seigneur comte du dit lieu, de Keraezret et autres terres et seigneuries, et dame Marie-Jeanne de Lesquelen, son épouse, demeurants en la ville de Léon, à raison des prééminences et droits prérogatifs qui sont dans l'église de Saint-Paul, cathédrale de ladite ville, reconnaissent devoir à la fabrique de la dite cathédrale de Léon la rente de cinq quarts de garcée de froment sur l'hipothèque spéciale de la terre et seigneurie de Keraezret, située en la paroisse de Plougoulens, qui étoit échue audit Hercule-Claude du Han, des successions du défunt seigneur comte du Han, son père, et de dame Louise-Modeste de la Bourdonnaye de Blossac, sa mère. Cet acte fut passé au dit Léon devant Olivier Coroller, notaire royal de la cour et sénéchaussée de Léon à Lesneven.



Extrait des registres de la paroisse de Saint-Aubin de la ville de Rennes, portant qu'Hercule-Claude, fils légitime de messire Guy-Hercule-Auguste du Han, chevalier, seigneur du dit lieu, et de dame Louise de la Bourdonnaye, son épouse, naquit le 21 de juillet 1729, fut batisé le même jour, et eut pour parain messire Charles-Jaques-René du Han, son frère. Cet extrait signé Bienvenüe, recteur de Saint-Aubin de Rennes est légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** — Guy-Auguste-Hercule du Han, Louise-Modeste de la Bourdonnaye de Blossac, sa femme, 1719.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Étienne de la ville de Rennes, portant que messire **Guy-Auguste-Hercule** du Han, chevalier, seigneur comte du Han, fils de feu messire Louis-Hercule du Han et de dame Charlotte Deniau, d'une part, et demoiselle Louise-Modeste **de la Bourdonnaye**, fille de haut et puissant seigneur, messire Jaques-Renaud de la Bourdonnaye, chevalier, seigneur de Blossac, conseiller du roi en ses conseils, pré-

sident à mortier au parlement de Bretagne, et de dame Louise-Claude de Gonidec, d'autre [folio 2] part, reçurent la bénédiction nuptiale le 16 de fevrier 1719. Cet extrait est signé de Forsanz, recteur de Saint-Étienne de la ville de Rennes.

Contrat de mariage de messire Auguste-Guy-Hercule (il a signé Guy-Auguste-Hercule), seigneur comte du Han, majeur de 25 ans, fils aîné héritier principal et noble de feu haut et puissant seigneur, messire Louis-Hercule du Han, chevalier, seigneur comte du Han, et de dame Françoise Charlotte Denyau, demeurants en la ville de Rennes, accordé le 7 de fevrier 1719 avec noble demoiselle Louise-Modeste de la Bourdonnaye, fille puînée de haut et puissant seigneur, messire Jaques-Renaud de la Bourdonnaye, chevalier, seigneur de Blossac,

conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au parlement de Bretagne, et de dame Louise-Claude Le Gonidec, sa femme, demeurants aussi à Rennes. Ce contrat où il est fait mention de feüe dame Françoise de Coëtlogon, dame baronne de Poulmic, ayeule du dit futur époux, fut passé en la dite ville de Rennes devant Le Breton, notaire royal en la même ville.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** — Louis-Hercule du Han, Françoise-Charlotte Denyau, sa femme, 1693.

Contrat de mariage de messire **Louis-Hercule** du Han, chevalier, seigneur comte du Han, demeurant au château du Han, paroisse de Montreuil-le Gast, évêché de Rennes, fils aîné, héritier principal et noble de défunt messire Eustache-Joseph-Marie du Han, chevalier, seigneur baron du Poulmic, et de dame Françoise du Coëtlogon, demeurante au château de Tixue, paroisse de Pacé, même évêché, accordé le 22 de janvier 1693 avec demoiselle Françoise-Charlotte **Denyau** demeurante en la ville de Rennes, fille de défunt messire François Denyau, chevalier, seigneur de Chantelou, conseiller au parlement de Bretagne et de feüe dame Mathurine Le Serezin. Ce contrat passé audit Rennes devant Berthelot, notaire royal de la cour et sénéchaussée de la dite ville, est produit par expédition délivrée le 9 d'août 1787 par Chevalier aussi notaire royal à Rennes, l'un des successeurs à l'office de défunt Michel Bertelot, sur la minute qui étoit en sa possession ; laquelle expédition fut légalisée le lendemain par le sieur Borie, conseiller du roi, sénéchal de Rennes.

Transaction faite le 26 de novembre 1700 entre messire Louis-Hercule du Han, chevalier, seigneur comte du Han, demeurant en son château de Tixue, paroisse de Pacé, évêché de Rennes, et étant alors en la ville de Dinan, tant pour lui que pour dame Françoise-Charlotte Deniau, son épouse, d'une part et messire Joseph Le Gouz, seigneur de la Villegoya, demeurant en la ville de Rennes et étant aussi alors en la dite ville de Dinan, tant pour lui que pour dame Louise-Françoise-Anne-Ursule du Han, sa femme, d'autre part, par laquelle transaction, après qu'il a été dit par le dit seigneur comte du Han, fils aîné héritier principal et noble par bénéfice d'inventaire de [folio 2v] messire Eustache-Joseph-Marie du Han, seigneur baron de Poulmy,

décédé en 1690, et de dame Françoise de Coëtlogon, son épouse, décédée peu après, qu'il s'étoit obligé par le contrat de mariage de la dite dame de la Villegouya, sa sœur de lui donner la somme de 600<sup>tt</sup> de rente de partage provisionnel jusqu'à partage final et définitif, mais que les créanciers de la succession du dit feu seigneur baron de Poulmy, père commun, ayant fait juger l'ordre entre eux, la dite succession s'étoit trouvée épuisée, et qu'il ne restoit plus que les biens de la dite feüe dame Françoise de Coëtlogon, leur mère qui consistoient en la terre de la Grimaudais, à raison de quoi il ne pouvoit plus donner à sa dite sœur les 600<sup>tt</sup> de rente qu'il lui avoit promis : il fut convenu par l'entremise de M. le maréchal de Châteaurenault, lieutenant général de la province de Bretagne, qui pria M<sup>r</sup> de Guersans, conseiller au parlement de la même province, d'entendre les dits seigneur et dame de la Villegouya et ledit seigneur du Han pour demeurer quitte de tout partage envers la dite dame de la Villegouya, sa sœur, lui payeroit la somme de 300<sup>tt</sup> de rente. Cet acte passé en la dite ville de Dinan en l'hotel du dit seigneur maréchal de Châteaurenault fut reçu par J. de Bos, notaire royal en la même ville.

Contrat de mariage de haut et puissant messire Eustache-Joseph-Marie du Han, chevalier, baron de Poulmic, mineur, fils de défunt haut et puissant seigneur messire Jean du Han, chevalier, seigneur du Bertry, comte de Crauzon, Porzay et Rosmadec, baron de Poulmic et de la Ruffelière et des chatellenies de Leslen, Keraret, Kervelegant, le Val, Melesse et autres lieux, conseiller du roi en sa cour de parlement de Bretagne, et de feue haute et puissante dame Claude de Goullainne, dame des dits lieux, demeurant au château du Han, paroisse de Moustreul-le-Gasts, évêché de Rennes, et assisté de haut et puissant seigneur messire Jean-François Marie du Han, chevalier, comte du dit lieu, de Crauzon, Porzay et Rosmadec et des autres seigneuries ci-dessus, son frère aîné, accordé le 22 d'octobre 1661 avec demoiselle Françoise-Louise-Bonaventure de Coëtlogon, dame du Vauluisant et de la Grimaudaye, mineure, demeurante en son manoir de la Grimaudaye, paroisse de Melesse, susdit évêché de Rennes, fille unique de défunt haut et puissant seigneur messire Louis de Coëtlogon, chevalier, seigneur des dits lieux du Vauluisant et de la Grimaudaye et de haute et puissante dame Charlotte de Brebel, alors dame de la Hirlays, demeurante au manoir de Launay-Blot, paroisse de Bager-Morvan, évêché de Dol, laquelle étoit fille de dame Françoise Le Marchand, dame du Boisbouvier, demeurante en sa maison noble du Boisbouvier, paroisse de Saint-Pern, évêché de Saint-Malo. Ce contrat fut passé audit manoir de la Grimaudaye devant Jean Bertelot, notaire royal de la cour et sénéchaussée de Rennes.

Arrêt de la chambre établi par le roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, rendu à Rennes le 29 d'octobre 1668, par lequel messire Jean-François-Marie du Han, conseiller au parlement de Bretagne, et messire Eustache-Joseph-Marie du Han, baron de Poulmic, son frère puîné, enfans de feu messire Jean du Han, seigneur du Bertry, conseiller au dit parlement, et de défunte dame Claude de Goullainne, sa femme, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité, savoir au

dit Jean-François Marie du Han, d'écuyer et chevalier et audit Eustache-Joseph-Marie du Han celle d'écuyer, et il est ordonné que leurs noms seroient employés au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt est signé J. Le Clavier.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier-grand croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au roi que **Hercule-Louis-Guy du Han** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt et unième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-sept.

[Signé] D'Hozier de Sérigny.